

ARRIVEE

10 MARS 2016

SATU

Le Président de la Chambre d'Agriculture de la
Somme
à
Madame la Responsable du Service
Développement des Territoires et Urbanisme
Centre administratif départemental
1, boulevard du port
80026 Amiens Cedex 1

Amiens, le 01 mars 2016

**Chambre d'agriculture
de la Somme**
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Réf. : BC/MB

Objet : PAC ; Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de communes interrégionale de
Blangy sur Bresle

Affaire suivie par Yannick DECOSTER

N° de tél. : 03.22.33.69.00

Madame,

Suite à votre courrier reçu le **19 février 2016**, je vous informe que notre établissement, soucieux de la prise en compte de l'agriculture dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, s'associera à l'étude menée sur le territoire de la **Communauté de communes interrégionale de Blangy sur Bresle**. Vous trouverez, ci-après, les éléments d'informations que nous souhaiterions porter à la connaissance du Président de la communauté de communes.

Les activités agricoles sont de plus en plus réglementées. Pour permettre à l'agriculture de se développer de façon harmonieuse sans inconvénient pour l'environnement et le voisinage, il nous semble important d'établir un diagnostic le plus complet possible qui comprend :

→ La localisation **des sièges d'exploitation**, des parcelles attenantes aux sièges et des parcelles concernées par des épandages de façon à les préserver et à ne pas limiter le développement des activités de l'exploitation.

→ La localisation **de tous les bâtiments à usage agricole**, qu'ils soient destinés à l'élevage ou non (distinguer les élevages par une symbolique différente),

→ Une cartographie **des différentes utilisations agricoles du sol (labour, prairie, friche, ...)** ainsi que l'identification des sols à bon potentiel agronomique,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 188 002 513 000 11

NAF 9411 Z

accueil@somme.chambagri.fr

www.somme.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture
de la Somme**
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

→ Le repérage **des installations classées, s'il en existe dans votre commune, et de toutes les activités susceptibles de provoquer des nuisances** afin d'éviter les problèmes de voisinage. La commune pourra signaler les distances minimales légales devant séparer ces équipements d'une habitation et ne pas autoriser l'urbanisation à proximité de ces installations.

→ **Le type d'agriculture rencontrée sur l'intercommunalité** (dominante élevage, céréales, ...) et l'identification des enjeux pour la commune. A titre d'exemple, une commune pourra identifier un enjeu de maintien de la biodiversité si la proportion de céréales dans l'assolement des exploitations est importante. Elle pourra identifier le maintien de l'élevage comme une priorité dans les zones humides, ou identifier la diversification des activités agricoles comme enjeu sur son territoire en cas de situation périurbaine ou dans les zones à potentiel touristique.

→ **L'impact des emprises ouvertes à l'urbanisation** sur l'activité agricole (impact des prélèvements fonciers par rapport à la taille des exploitations concernées, types de baux en vigueur ...)

L'agriculture étant une activité toujours en mouvement, nous conseillons également à la commune d'organiser une rencontre avec les agriculteurs intervenant sur son territoire afin de mieux identifier les zones où les enjeux agricoles sont forts.

Par ailleurs, il est important de rester vigilant sur les problèmes de ruissellement et d'érosion. Il faudra veiller à ne pas urbaniser dans les secteurs à risques d'inondations, notamment en aval des vallées sèches.

Enfin, les zones d'urbanisation futures doivent tenir compte des déplacements agricoles de plus en plus difficiles au sein des villages et permettre la desserte des parcelles et des sièges d'exploitation dans de bonnes conditions (largeur de voie, stationnement, ...).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information sur ces sujets.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Daniel ROGUET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 188 002 513 000 11

NAF 9411 Z

accueil@somme.chambagri.fr

www.somme.chambagri.fr



GROUPEMENT GESTION DES RISQUES

Amiens, le 11 Mars 2016

SERVICE PREVISION

Bureau Défense Extérieure

Tél. : 03.64.46.17.33

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer de la Somme
Service Aménagement du
Territoire et Urbanisme
Bureau de la Planification des Territoires

ARRIVEE
14 MARS 2016
SATU

N/Réf : PL/AG/2016-113

Objet : **Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle**
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Réf : Votre demande d'avis par courriel du 15 février reçue dans mes services le 15 février 2016

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu m'informer que l'Etablissement Public Intercommunal de la Communauté de Communes interrégionale de Blangy-sur-Bresle a pris la compétence en matière d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, par délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2015.

En ce qui concerne la sécurité contre les risques d'incendie, j'ai l'honneur de vous faire savoir que celle-ci appelle les observations suivantes :

I – VOIRIE

Les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels et habitations) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

A ce titre, celles-ci devront répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de la voie : 8 m minimum, comprenant les trottoirs, bandes de stationnement et chaussées,
- largeur de la chaussée, bandes de stationnement exclues : 3 m minimum,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- résistance au poinçonnement : 80N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²,
- rayon intérieur minimum R : 11 m,
- sur largeur S = 15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m,
- hauteur libre : 3,50 m,
- pente inférieure à 15 %.

II – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par :

- le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

- l'arrêté préfectoral modifié du 18 juillet 2011 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- le document technique D 9 – Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau (INESC – FFSA – CNPP).

Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque courant « ordinaire » au minimum, 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures.

Cela peut-être satisfait soit par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1 000 l/min sous une pression dynamique de 1 bar,
- l'aménagement de points d'eau naturels,
- la création de réserves artificielles.

En outre, ces points d'eau naturels ou artificiels devront répondre aux prescriptions suivantes :

- créer une aire d'aspiration de 32 m² minimum (4 m x 8 m),
- s'assurer que la résistance au sol de la voie conduisant à cette aire soit suffisante pour supporter un engin de 16 T,
- veiller à ce que cette aire d'aspiration soit toujours accessible,
- vérifier que la hauteur d'aspiration soit inférieure à 6 m en toutes circonstances,
- s'assurer que le volume soit en tout temps de 120 m³ minimum,
- nettoyer régulièrement cette réserve.

Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

A ce titre, le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

		Débit	Distance du poteau au risque par voies carrossables	Distance maximale entre poteaux
Immeubles d'habitation	1 ^{ère} famille 2 ^{ème} famille	1 000 l/min	150 m	200 m
Etablissements recevant du public, Industriels ou commerciaux		1 000 l/min	150 m	200 m
Etablissements recevant du public de 5 ^{ème} catégorie		1 000 l/min	200 m	200 m

Pour des établissements à risques élevés, ces exigences sont augmentées.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié du 18 juillet 2011, portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

D'après les données en notre possession, la Défense Extérieure Contre l'Incendie des 9 communes de la Somme que compte la Communauté de Communes interrégionale de Blangy-sur-Bresle est assurée par 128 points d'eau d'incendie dont vous trouverez en annexe la composition commune par commune.


Colonel Marc DEHEDIN

**Annexe : Composition de la Defense Exterieur Contre l'Incendie des 9 communes de la Somme que compte la
Communauté de Communes interrégionale de Biangy-sur-Bresle**

Communes	Poteaux d'incendie	Bouches d'incendie	Réserves incendie	Total des points d'eau d'incendie par commune	Total des points d'eau d'incendie des 9 communes de la Somme
BIENCOURT			1	1	128
BOUILLANCOURT-EN-SERY	17	2	2	21	
BOUTTENCOURT	12			12	
FRETTEMEULE	13		2	15	
MAISNIERES	14	1	1	16	
MARTAINNEVILLE	18			18	
RAMBURELLES	11			11	
TILLOY-FLORVILLE	8		1	9	
VISMES	22	2	1	25	

Monuments historiques :				
Commune	Monument Historique	Protection	Étendue de la protection	Protection des abords
Bouillancourt-en-Séry	Château	inscription 12/12/2001	Façades et toitures du château et sols archéologiques de l'ancienne basse-cour contenus dans les parcelles cadastrales 58, 60, 62, 65 et 66 de la section C.	Périmètre de 500 mètres
Bouttencourt	Eglise Saint-Etienne	classement 18/05/1908 inscription 04/03/1926	Abouts de blochets décorant les corniches Eglise, sauf partie classée : inscription par arrêté du 4 mars 1926	Périmètre de 500 mètres
Bouttencourt	Abbaye de Séry	inscription en instance		
Maisnières	Moulin de Visse	inscription 14/12/1990	Bâtiment du moulin, y compris ses mécanismes de fonctionnement internes et externes ; chenal d'amenée, vannage et déversoir ; bâtiment en bardages relié au bâtiment du moulin par une passerelle de bois (cad. AC 4 à 6, 14) : inscription par arrêté du 14 décembre 1990	Périmètre de 500 mètres
Vismes	Eglise	classement 07/02/1920	Eglise : classement par arrêté du 7 février 1920	Périmètre de 500 mètres

Sites :				
Commune	Site	Protection	Étendue de la protection	
Biencourt	Avenue de Hêtres	Inscription 19/03/1934	Avenue de Hêtres reliant le château de Biencourt à la route départementale	
Bouttencourt	Deux platanes	Classement 07/02/1934	Deux platanes devant la façade principale du château de Monthières	
Vismes	Motte féodale	Inscription 25/03/1973	Ensemble ceinturé d'un fossé contenant deux grandes mottes avec fossé à Vismes-au-Mont	

